

N° 6/4.23

[PRÉAVIS N° 6/2.23](#)

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 483'000.00 TTC POUR LA CRÉATION D'ACCÈS AU LAC ET POUR L'INSTALLATION DE PLAGES FLOTTANTES**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1 OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis porte sur une demande de crédit de CHF 483'000.00 TTC pour la réalisation d'accès au lac sur le littoral morgien complété par l'installation de plages flottantes.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur des quais et des rives de la Ville dont les objectifs portent sur l'organisation des promenades et des espaces propices aux jeux et à la détente, la création d'accès privilégiés pour la baignade et un accès au lac facilité. La voie verte fait aussi partie intégrante de cette réflexion directive des quais.

Ces aménagements constituent une première étape qui sera complétée par la suite dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte ou de réaménagement des quais.

**2 PRÉAMBULE**

La commission de sept membres, chargée de l'étude de la prise en considération de l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 22 février 2023, à 18 h 30 en salle Léman, avenue de Riond-Bosson 14. Elle était composée de Mesdames Christine MAYOR (remplace M. Camille Robert), Floriane WYSS, Irina SAKHAROVA, Françoise ADLER et Aude JARDIN Présidente -Rapporteuse ainsi que de Messieurs Jean-Bernard THULER et Philippe GUEYDAN.

La Commission remercie M. le Municipal Jean-Jacques Aubert et son collaborateur M. Stanley Mathey pour leurs disponibilités et les réponses apportées.

La commission composée des mêmes 7 membres c'est retrouvé une seconde fois le mardi 7 mars à la salle des Pas Perdus pour débattre et délibérer.

**3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT TOUS LES SITE**

- La Municipalité nous rappelle que le présent préavis est en cohésion avec les projets de la voie verte et le schéma directeur des quais.
- La gestion de cohabitation piétons-vélos inquiète plusieurs commissaires. La Municipalité nous assure qu'avec l'aménagement de la voie verte, les traçages seront suffisamment clairs.
- La Municipalité rassure également les commissaires quant au choix des emplacements. En effet, celle-ci se réunit 2x par année avec la commission consultative des ports et ces choix ont donc été discutés avec eux.

- L'eau des douches (froide uniquement) sera raccordée au réseau. Un commissaire s'inquiète des risques de rejet de l'eau savonneuse desdites douches dans le lac. La Municipalité a prévu d'installer un panneau interdisant les produits nettoyants et sera attentive quant à l'emplacement des douches.

#### 4 RÉPONSES AUX QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL POSÉES PAR LES COMMISSAIRES

- **4.1 Question Tous les sites seront-ils prêts en même temps ?**

Réponse : A priori les sites seront prêts dans cet ordre : le port du Petit-Bois puis le site de Vertou et enfin le site de la Blancherie.

- **4.2 Question Comment entretenir les zones de baignade afin d'éviter l'envahissement des algues qui risque de décourager les utilisateurs-trices ?**

Réponse : Le faucardage fait l'objet d'une demande cantonale. La municipalité va s'organiser avec l'ERM pour l'entretien des zones de baignade.

- **4.3 Question Les plans n'indiquent pas de rack à vélo sur le site du Port du Petit-bois, tous les sites bénéficieront ils de ces installations ?**

Réponse : oui la Municipalité va installer des racks à vélo sur ces 3 sites.

- **4.4 Question Pourquoi ne pas avoir proposé plusieurs sites avec des decks qui auraient permis non seulement un accès plus large mais également l'installer de lift pour les PMR à plusieurs endroits ?**

Réponse :

L'installation de telles structures sur les enrochements n'est pas adéquate. L'allongement de decks sur le lac nécessite des autorisations cantonales. Le développement de zones en escalier est aussi conçu pour favoriser la biodiversité.

- **4.5 Question A quoi correspond les 900 heures de travail ?**

Réponse : 300 heures sont prévues aux montages/démontages des plages flottantes et autres installations éphémères. Ces installations demandent beaucoup de main-d'œuvre et se font sur 2 jours. Les 600 autres heures sont prévues pour l'installation des structures pérennes.

- **4.6 Question Un commissionnaire demande quel a été le résultat du projet concernant la mise en place d'un projet inédit avec l'EPFL cité dans le document « Réponses aux questions posées en séance du 31 mars 2021 par Mme Claudine Dind »**

Réponse : Le projet d'ilot flottant proposé par l'EPFL avait beaucoup de vide technique et la Municipalité aurait été contrainte de payer une étude avec un grand risque d'infaisabilité du projet.

- **4.7 Question Pourquoi ne pas avoir opté pour des installations en plastique plutôt qu'en bois ?**

Réponse : Pour les plages flottantes, la légalisation oblige l'installation de matériaux lisses dessous pour des raisons de sécurité (évite qu'un animal ou un plongeur ne se blessent) une plateforme en bois n'est donc pas envisageable.

Pour le deck, le choix du matériel est encore à la réflexion, ceci dit, le bois adapté risque d'être importé. Mais il existe aussi des matériaux plastiques recyclés.

4.8 L'apport du document N° 18/6.19, - rapport de commission – réponse à la motion du groupe des verts-tes, a été apporté à la Municipalité par un commissaire. Le document fait mention d'une potentielle subvention du Canton et de la Confédération. Il est aussi indiqué que le projet ne serait pas abandonné en cas de refus du fameux PPA du Parc des Sports.

## 5 SITE DE VERTOU

- **5.1 Question Il y aura plus de fréquentation et donc plus de déchets. Comment la ville va-t-elle gérer ça ?**

Réponse : Actuellement, en haute saison le parc de Vertou est déjà très occupé. Le service communal passe tous les jours de semaine pour gérer les déchets de cette zone très fréquentée.

Un commissaire fait remarquer que cette zone est dédiée à la détente et qu'une interdiction de pique-nique éviterait bien des ennuis.

- **5.2 Question : quel matériel va-t-il être utilisé pour la création des escaliers ?**

Réponse : l'aménagement sera conçu en bloc de pierres. L'objectif de cette zone est d'inviter non seulement à la détente mais également à la biodiversité.

- **5.3 Question lors de sa présentation, la Municipalité nous a expliqué pouvoir dans un second temps, dévier un peu le petit chemin dédié aux piétons. Une commissaire demande pourquoi ne pas le faire dévier immédiatement ?**

Réponse : Il faut en faire la demande au Canton et ce sont des coûts supplémentaires.

## 6 SITE DE LA BLANCHERIE

La Municipalité nous rappelle qu'elle va faire un appel à projet pour dynamiser cette zone. Il est également prévu la plantation de quelques arbres pour créer un espace plus agréable qui invite les utilisateurs-trices à s'y installer.

- **6.1 Question : selon l'article 45 du CC : pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas envisagé l'aménagement de la plage vers l'hôtel de la « Fleur du Lac » ?**

Réponse : cette petite plage est en plein courant et complique la mise en place d'une zone de baignade. Les bateaux auraient des difficultés à s'amarrer sur le ponton situé à proximité à cause desdits courants. Développer une zone de baignade à cet endroit serait potentiellement dangereuse.

- **6.2 Question : Les pontons de cette zone sont-ils tous privés ?**

Réponse : oui, ces pontons ont été cédés aux propriétaires pour compenser la perte de l'accès direct au lac.

- **6.3 Question : cette zone n'est-elle pas en plein courant du rejet de la STEP ?**

Réponse : Les eaux de rejet de la STEP sont traitées et ne passent pas directement dans la zone de baignade prévue.

**6.4 Question : des commissaires s'inquiètent des risques d'accident si quelqu'un venait à plonger.**

Réponse : le deck est prévu pour amener les utilisateurs-trices à 1.5m de profondeur pour éviter ces risques.

**6.5 Question : pourquoi ne pas directement intégrer un « lift » pour les PMR sur ce site puisqu'il a tendance à se développer ?**

Réponse : La Municipalité va réfléchir au meilleur endroit pour une telle installation.

**7 SITE PORT DU PETIT-BOIS****7.1 Question : Il est question de demander une petite location pour l'utilisation des tirs à l'eau, pourquoi faire payer ce service alors que les autres utilisateurs-trices bénéficient des aménagements gratuitement ?**

Réponse : La Municipalité va mettre à disposition les tirs à l'eau à un acteur commercial du Port du Petit-Bois et c'est lui qui décidera s'il est nécessaire de demander une indemnisation pour ce service.

**8 DÉBAT DE LA COMMISSION LORS DE LA 2<sup>E</sup> SÉANCE DU 7 MARS 2023**

Si sur le fond les commissaires sont enthousiastes de voir un projet d'accès au lac se mettre en place, plusieurs sujets ont animé le débat.

Bien conscients que les enrochements sont un problème pour la création d'accès directs au lac, que les demandes cantonales pour de plus grands projets coûtent et ralentissent la mise en œuvre, que le futur projet de la voie verte va également changer le paysage du bord du lac, quelques commissaires regrettent que la Municipalité n'ait pas voulu proposer un projet plus ambitieux.

L'augmentation de la fréquentation des zones de baignade et des risques d'incivilités des déchets sauvages inquiètent plusieurs commissaires. Un vœu a été rédigé à cet effet.

Le manque d'inclusion handicape et interpelle les commissaires ; si un premier pas a été franchi avec l'acquisition de deux « tirs à l'eau » (usage pour polyhandicap et PMR qui ont besoin d'aide), acheter avec le fonds Linette-Warnery, ils ne permettent pas une concrète inclusion. Un amendement a été ajouté à cet effet.

L'esthétique des installations, le choix des matériaux, notamment les plages en plastique, le manque actuel d'arborisation, d'ombre et de couverts pour les vélos (notamment pour les nageurs hivernaux) aux emplacements prévus ont aussi été évoqués.

La commission a envoyé ses dernières questions à la Municipalité qui a répondu par écrit. (voir pièce jointe).

**9 CONCLUSION**

Après avoir obtenu les réponses de la Municipalité à nos dernières questions écrites, c'est à l'unanimité que la commission de 7 membres accepte le préavis en émettant 2 vœux et un amendement :

**Vœu 1 :** que sur le site de Vertou, la déviation proposée dans un second temps conformément au projet de la Voie Verte se fasse dans la foulée du présent préavis.

**Vœu 2 :** que la Municipalité installe une signalétique pédagogique pour les bonnes pratiques en matière de déchets et qu'elle fasse un retour sur son efficacité.

**Amendement :** ajouter un point 5 : de dire que la Municipalité a pris conscience du manque d'accès inclusifs pour les PMR et qu'elle va réaliser un projet concret dans la foulée, conformément aux lois en vigueur (RLATC article 36 et LHand art.3.4 constructions et installations accessibles au public).

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 483'000.00 TTC pour la création de trois accès au lac et l'installation de plages flottantes ;
2. de dire qu'un montant de CHF 15'000.00 sera prélevé en 2023 du fonds N° 9233.0004 « Fonds Linette Warnery pour aide aux handicapés » ;
3. de dire que le solde de CHF 468'000.00 sera amorti en règle générale en 10 ans à raison de CHF 46'800.00 par année, à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation ;
4. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu N° 17 – 2015 de la Commission de gestion « Que la Municipalité propose des solutions concrètes afin d'offrir un meilleur accès au lac pour les baigneurs ».
5. de dire que la Municipalité a pris conscience du manque d'accès inclusifs pour les PMR et qu'elle va réaliser un projet concret dans la foulée, conformément aux lois en vigueur (RLATC article 36 et LHand art.3.4 constructions et installations accessibles au public).

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

Aude Jardin

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 5 avril 2023.**

## QUESTIONS COMPLEMENTAIRES PREAVIS 6/.23

-Pourquoi n'y a-t-il pas de projet d'aménagement proche du collège du Bluard vu les régulières demandes et l'adoption du projet pour l'aménagement de la cour ?

- Ce projet est une première étape dans le cadre d'aménagement d'accès au lac.
- Ce secteur n'a pour l'instant pas été pris en compte en raison de sa proximité de la zone d'exploitation des bateaux de la CGN. D'autre part, ceci impliquerait la modification d'utilisation de ce secteur en zone de détente conduisant à des demandes d'autorisation administrative complète.
- L'étude de la voie verte permettra de proposer d'autres aménagements le long des rives dans un second temps.

-Quels résultats ont donné les études du document 18/5.19 page 11 aménagement des quais et des rives ?

- La municipalité a fait réaliser un schéma directeur des quais sur lequel se base l'étude de la voie verte et des aménagements d'accès au lac. Les emplacements prévus dans le préavis sont en accord avec ce document.

- dans le rapport de commission du même document il est fait mention d'une éventuelle subvention quand est-il ?

- Une subvention cantonale pourrait être attendue seulement pour la renaturation du bord du lac. Le projet actuel ne bénéficiera pas de subvention.

-La Municipalité envisage t'elle d'installé au moins un WC public sur le site de la Blancherie compte-tenu du développement souhaité ?

- Un WC public est déjà existant sur ce site le long de la route de Lausanne.

- Sur le site de la blancherie est-il possible d'augmenter la largeur de la petite rampe sur le côté ?

- Effectivement, la largeur de la rampe pourrait-être augmentée. L'emprise disponible restante est d'environ deux mètres.

- Est-il possible d'installer des bouées vers la plage du Restaurant Fleur du Lac puisque beaucoup d'utilisateurs s'y baigne ?

- Toute installation de bouées nécessite au préalable une demande au service du canton. Cette demande n'a pas été prévue dans cette étape.

- Quand la renaturation de cette même plage est-elle prévue ?

- Cette plage étant déjà à l'état naturel, il n'est pas prévu de renaturation a proprement parlé. Des cygnes viennent régulièrement pour y nicher. Des algues et des troncs y viennent s'y amasser nécessitant un entretien régulier.

- Le choix des matériaux pour les plages flottantes et le deck tiendra t'il compte de l'aspect esthétique et écologique ? (Différent endroit du Léman propose du bois...)

- Comme expliqué, la couverture du deck se fera en bois cependant les plages flottantes resteront du même style que celles testées l'été dernier.

- La Municipalité va-t-elle installé des panneaux pédagogiques sur les bonnes pratiques de baignade et le comportement adéquat notamment pour les déchets ?

- Des panneaux sont prévus afin de prévenir les utilisateurs d'une baignade non surveillée. Nous y intégrerons des informations sur les bonnes pratiques d'utilisation. Pour les déchets il n'est pas prévu de panneaux explicatifs. Ces zones seront traitées à l'identique des autres espaces publics de la Ville.

- Est-il prévu d'ajouter quelques poubelles de tris lors de la haute saison ?

- Suivant la saison et la fréquentation, le mobilier urbain pourra être adapté en conséquence.

- Plusieurs commissaires ont relevé que les zones d'accès du Port du Petit Bois sont extrêmement glissantes. Est-il possible d'y remédier ?

- La rampe de mise à l'eau du port du Petit Bois est prioritairement destinée aux embarcations utilisant les places à terre et à l'utilisation d'engins tels que paddles ou planches à voile. Celle-ci n'est pas prévue en principe comme accès au lac pour les baigneurs. C'est pour cela que des aménagements parallèles sont proposés dans le cadre de ce préavis.

Morges, le 15 mars 2023

Sandrine Cogne, Cheffe de Service

Jean-Jacques Aubert, Municipal



VILLE DE MORGES  
Infrastructures  
et gestion urbaine  
Case postale 272  
1110 Morges 1  
Tél. 021 823 03 20

